



**CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**  
**DE LA VILLE DE BONDY**  
**CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 27 MARS 2025**  
**RAPPORT N°27/03/25-01**

**DÉBAT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE**

Le débat d'orientation budgétaire (DOB) est une étape obligatoire dans le cycle budgétaire des communes de plus de 3500 habitants.

Le DOB n'a aucun caractère décisionnel mais il doit permettre au Conseil d'administration de discuter des orientations budgétaires qui préfigurent les priorités qui seront affichées dans le budget primitif.

La tenue du DOB doit être également l'occasion d'informer les administrateurs de l'évolution financière du Centre Communal d'Action Sociale en tenant compte des projets et des évolutions conjoncturelles et structurelles qui influent sur les capacités de financement du centre Communal d'Action Sociale.

Conformément à l'article L.2312-1 du Code général des collectivités territoriales, le DOB doit intervenir dans un délai de deux mois maximum avant le vote du budget.

Je demande au Conseil de bien vouloir prendre acte du débat sur les orientations budgétaires pour l'année 2025, dont la teneur est retracée dans la note jointe au présent rapport.

Stephen HERVE  
Président du Centre Communal d'Action Sociale

Pour le Président et par délégation,

Nom : MOTTE

Prénom : Joëlle

Qualité : Vice présidente

# BONDY

## CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

### CONSEIL D'ADMINISTRATION

#### COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 27 MARS 2025

**27/03/25-01**

L'an deux mille vingt-cinq, le 27 mars, à 18 heures et 8 minutes, se sont réunis les membres du Conseil d'administration du Centre communal d'action sociale, sous la présidence de Madame Joëlle MOTTE, sur convocation individuelle, faite le 13 février, en exécution du décret n°2004-1136 du 21 octobre 2004.

#### ETAIENT PRESENTS :

- Madame Joëlle MOTTE,
- Madame Cristel FABRIS,
- Madame Christelle LE GOUALLEC,
- Monsieur Patrick GIBERT,
- Madame Oldhynn PIERRE, à partir de 18h16
- Madame Nezha DECOURRIERE
- Monsieur Christian BILLOTTE,
- Madame Mariam THIAM,
- Madame Chantal GARDET,
- Madame Sylvette GIRAUD,
- Monsieur Lakhdar FEMMAMI, à partir de 18h28.

#### ETAIENT ABSENTS et/ou EXCUSES :,

- Monsieur Lakhdar FEMMAMI jusqu'à 18h28.

#### ONT DONNE PROCURATION :

- Monsieur Stephen HERVE à Madame Joëlle MOTTE,
- Madame Oldhynn PIERRE à Madame Christelle LE GOUALLEC, jusqu'à 18h16
- Madame Eliane LOUISON à Madame Chantal GARDET,
- Madame Michèle BAHURLET à Madame Cristel FABRIS,
- Monsieur Maxime ATTYASSE à Madame Mariam THIAM.

**Secrétaire de séance :** Madame Audrey GUENICHE, Directrice Santé Solidarité et Autonomie, Directrice du CCAS



## DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE

### LE CONSEIL,

**VU** le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2121-29 et L.2312-1,

**VU** la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République en faveur d'une plus large diffusion du débat d'orientations budgétaires,

**VU** la note jointe,

**CONSIDERANT** que le débat d'orientations budgétaires participe à l'information des administrateurs et favorise la démocratie participative des assemblées délibérantes en facilitant les discussions sur les priorités et les évolutions de la situation financière du Centre Communal d'Action Sociale préalablement au vote du budget primitif,

**CONSIDERANT** que le débat d'orientations budgétaires est donc un outil de renforcement de la démocratie locale,

**CONSIDERANT** qu'aux termes de l'article L.2312-1 du CGCT susvisé, dans les communes de plus de 3 500 habitants, un débat a lieu au Conseil d'administration sur les orientations générales du budget, dans un délai de deux mois précédant l'examen de celui-ci,

**VU** l'avis de la commission concernée,

### APRES EN AVOIR DELIBERE,

**PREND ACTE** qu'il a été débattu, lors de la présente séance, des orientations budgétaires pour l'année 2025 figurant dans le rapport communiqué aux membres du Conseil d'administration à cet effet et joint à la présente délibération.

**RAPPELLE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

POUR COPIE CONFORME  
LE PRESIDENT DU CENTRE  
COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Pour le Président et par délégation,

Nom : ...MOTTE.....

Prénom : ...Joëlle.....

Qualité : ...Vice présidente



## DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2025

Le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) est l'outil privilégié pour mettre en œuvre la politique sociale élaborée par la Commune.

Établissement public de proximité, il anime une action générale de prévention et de développement social. Il assure un rôle de coordinateur des politiques sociales sur son territoire, en lien avec ses partenaires, institutions publiques et privées.

Les publics concernés par son action : familles, seniors, personnes porteuses d'un handicap, en situation de vulnérabilité, de fragilité, d'exclusion, en parcours migratoire peuvent s'adresser au CCAS dans le cadre d'un parcours coordonné, intégré et travaillé avec ses partenaires.

Le CCAS anime une dynamique d'observation constante de la demande et des besoins sociaux pour créer les conditions de développement de nouvelles réponses sur le territoire.

Pour sa réalisation, le CCAS dispose d'une organisation transversale de ses services favorisant la pluridisciplinarité, la réactivité et l'innovation.

Conformément à la loi portant sur la nouvelle organisation territoriale de la République, dite Loi NOTRe du 7 août 2015 (article L2312 du Code Général des Collectivités Territoriales), le conseil d'administration du CCAS doit débattre des orientations budgétaires dans les deux mois précédents l'examen du budget.

Ce débat permet en effet au conseil d'administration de discuter des orientations budgétaires qui préfigurent les priorités qui seront affichées dans le budget de l'exercice à venir.

Mais il est aussi l'occasion d'informer les administrateurs sur l'évolution financière du CCAS, en tenant compte des projets en cours et des évolutions conjoncturelles et structurelles qui influent sur les prévisions de dépenses et recettes.

Le budget 2024 du CCAS de Bondy est destiné à poser les bases de l'action sociale, en faveur des populations les plus vulnérables.

Il doit répondre aux besoins de la population Bondynoise et anticiper les évolutions futures.

Le présent rapport a pour but de présenter les éléments utiles à la réflexion, en vue du vote du Budget 2024, lequel devra avoir lieu avant le 15 avril 2024.

## LE CCAS

Le CCAS de Bondy est un **établissement public communal** qui intervient dans les domaines de l'aide sociale légale et facultatives, des actions d'aide et d'accompagnement à domicile des personnes âgées et /ou handicapées.

Sa compétence s'exerce sur le territoire de la commune de BONDY de laquelle elle dépend par la subvention qu'elle lui alloue, mais garde tout de même son autonomie de gestion.

Le CCAS détient une personnalité juridique de droit public, il a une existence administrative et financière distincte de la commune et est géré par un Conseil d'administration qui détermine les orientations, les priorités budgétaires et les politiques sociales locales. Le conseil d'administration est présidé de plein droit par Monsieur Le Maire.

### SYNTHESE DES ORIENTATIONS BUDGETAIRES DU CCAS POUR 2025

LES PRINCIPALES ORIENTATIONS BUDGETAIRES DU CCAS POUR 2025 SONT LES SUIVANTES :

- PREVENIR LE « BIEN- VIEILLIR » ET SOUTENIR LE MAINTIEN A DOMICILE DES PERSONNES EN PERTE D'AUTONOMIE
- LUTTER CONTRE L'ISOLEMENT DES PERSONNES AGEES ET PERSONNES HANDICAPEES
- LUTTER CONTRE LES EXCLUSIONS EN DEVELOPPANT LA PRATIQUE DU « ALLER VERS »
- SOUTENIR LES PUBLICS EN SITUATION DE VULNERABILITE, SINGULIEREMENT LES PLUS ISOLEES ET/OU LES MOINS AUTONOMES AINSI QUE LES FEMMES VICTIMES DE VIOLENCES
- FACILITER LA CONTINUITE DES PARCOURS : ACCES AUX DROITS, INSERTION SOCIALE ET PROFESSIONNELLE
- COORDONNER LES ACTEURS DE L'AIDE ALIMENTAIRES

Le CCAS gère les services suivants à la population :

#### **Direction Adjointe Solidarité :**

- Accueil mutualisé
- Service des Aides légales et Aides facultatives
- Insertion Socio-professionnel
- Mission Handicap

#### **Direction Adjointe Autonomie/**

- Service d'intervention à domicile
- Service de Soins infirmiers maintien à domicile

La Maison Marianne abrite plusieurs services publics œuvrant dans le domaine de la solidarité, de la petite enfance, de la famille et de la parentalité

- La Maison des parents
- Le Relai d'assistante Maternelle (RAM)
- La direction de la Petite enfance
- Le Dispositif de réussite Educative (DRE)

## ELEMENTS DE CONTEXTE

La population Bondynoise est à la fois très jeune et vieillissante. Les moins de 20 ans (30,1%) représentent près d'un tiers des habitants de la commune, contre plus d'un dixième pour ceux âgés de plus de 65 ans (12,6%).

Le taux de **chômage global** au sens du recensement de la population est de **21,2%**. Plus spécifiquement : pour les jeunes de 15 à 24 ans 36,8% ; pour la population âgée de 55 à 64 ans 16,4% ; pour les femmes âgées de 15 à 64 ans 10,8%, c'est à souligner (c'est le taux le plus bas comparativement au taux francilien 12,9%, EPT est ensemble 19%).

Le **revenu mensuel déclaré** des Bondynois **1208€** est inférieur à celui de l'EPT 1510€, et celui des franciliens 1996€.

*Taux de pauvreté : un individu ou un ménage est considéré comme pauvre lorsque son niveau de vie est inférieur au seuil de pauvreté. En France et en Europe, le seuil est le plus souvent fixé à 60% du niveau de vie médian, fixé à 1208€ mensuel revenu déclaré.*

**31% de la population Bondynoise vit sous le seuil de pauvreté ; 25% pour l'EPT et 15% pour les franciliens.**

13,9% allocataires RSA, 6,6% allocataires solidarité aux personnes âgées ASPA.

Seuls 43% des ménages bondynois sont imposables ; 51% pour l'EPT, 64% pour les franciliens.

14,7% de familles monoparentales, EPT 14,3%, 11% franciliens

13,2% familles avec 3 enfants et plus, EPT 9,4%, 7,3% franciliens

Chiffres issus du recensement INSEE de 2017. Recensement en cours en 2024.

C'est donc à partir de l'Analyse des Besoins Sociaux (obligation introduite par le décret N°95-562 du 6 mai 1995 et figurant dans les articles R123-1 et R1123-2 du Code de l'action sociale et des familles) réalisée en 2021 que les actions du CCAS évoluent pour réduire les inégalités.

Les deux **thématiques majeures : la Précarité et la dépendance** devraient permettre la poursuite de notre réflexion dans la perspective de la Réforme de l'autonomie et la reprise en main du Conseil départemental et de l'Etat via l'instauration du guichet unique France Travail en 2025 sur le suivi des allocataires du RSA via les ALI (agence locale d'insertion) et les Circonscription de service social.

La lutte contre la pauvreté passe par l'insertion, le logement et la prévention, le CCAS a donc toute sa place pour y participer.

### **Focus sur la masse salariale :**

Début 2023, le CCAS, au même titre que la ville de Bondy, qui a été fortement impacté par les effets de la cyberattaque, a initié un plan de redimensionnement de sa masse salariale. La perte des données ressources humaines et d'une partie des données financières a engendré une perte totale de lisibilité et donc une incapacité à piloter finement les coûts.

Après le travail de reconstitution des données RH (détruites par la cyberattaque mais essentielles au pilotage RH), qui a abouti fin 2022, l'administration a été en mesure, tout au long de l'année 2023, de rationaliser structurellement ses effectifs et de déterminer des organisations cibles permettant de redimensionner les effectifs de la collectivité sur les fonctions les plus prioritaires.

Ce travail s'est poursuivi tout au long de l'année 2024 conduisant à l'élaboration d'un tableau des effectifs fiable et sincère en octobre 2024. La réorganisation de certains services, initiée courant 2023, a permis de rationaliser les effectifs, tout en limitant de manière drastique le recours historique à des emplois non permanents (vacataires, renforts d'activité, contrats de remplacement), et ce, sans affecter la qualité du service rendu.

Ce plan, constituant le premier axe des Lignes directrices de gestion en matière de ressources humaines 2023-2026 adoptées en décembre 2023, a donc permis de poursuivre la diminution des dépenses de personnels observées en 2023. Cette dernière a été accentuée par les départs successifs des cadres du CCAS, entre 2023 et 2024, ce qui représente une baisse de 15% par rapport à 2023, et ce malgré :

- Un GVT à hauteur de 3%,
- L'application des mesures gouvernementales dont le coût a été estimé à près de 30k€ au titre de la seule année 2024 (attribution de 5 points d'indices supplémentaires pour tous les agents).
- L'augmentation de la contribution employeur CNRACL (+1 points) dont le coût est estimé à près de 15k€.

### **Les effectifs :**

La répartition des effectifs permanents entre les différentes catégories a relativement évolué par rapport à l'année précédente : 17,2% en catégorie A (contre 13,1% en 2023), 0% en catégorie B (contre 28.9% en 2023), 79.3% en catégorie C (contre 58% en 2023).

Ces variations sont dues à l'intégration du personnel du SIMAD sur le budget annexe du SIMAD, à partir d'Avril 2024.

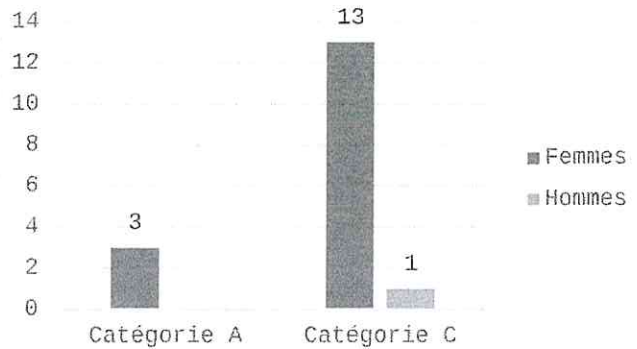
Répartition des agents permanents en effectifs physiques au 31 décembre 2024 par statut, catégorie et genre :

**Pour le CCAS (hors SIMAD) :**

**Titulaires**

Catégorie	Femmes	Hommes	Total
Catégorie A	3		3
Catégorie B			
Catégorie C	13	1	14
Total	16	1	17

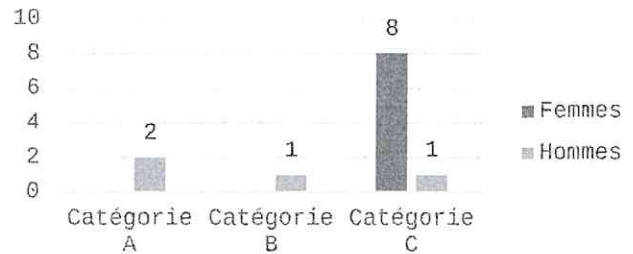
Répartition des agents titulaires par catégorie



**Personnels contractuels**

Catégorie	Femmes	Hommes	Total
Catégorie A		2	2
Catégorie B		1	1
Catégorie C	8	1	9
Total	8	4	12

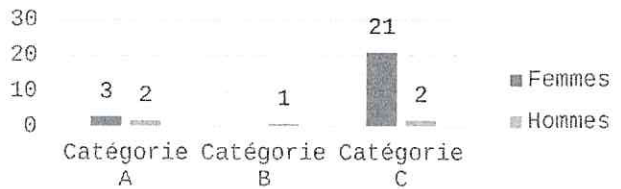
Répartition des agents contractuels par catégorie



**Effectif global**

Catégorie	Femmes	Hommes	Total
Catégorie A	3	2	5
Catégorie B		1	1
Catégorie C	21	2	23
Total	24	5	29

Répartition globales des effectifs par catégorie et genre



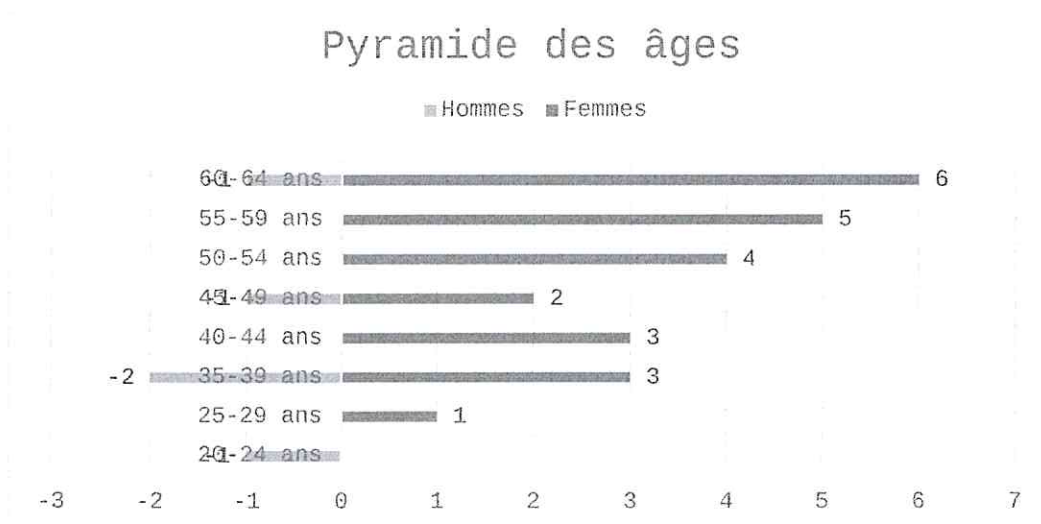
Répartition des agents permanents en équivalen catégorie et genre :

Catégorie	Femmes	Hommes	Total
Catégorie A	2,42	1,25	3,66
Catégorie B		0,66	0,66
Catégorie C	16,01	1,63	17,64
Total général	18,43	3,54	21,97

Répartition des effectifs en ETP par catégorie et par genre



Pyramides des âges des agents permanents au 31 décembre 2024 :



Ensemble	Femmes			Hommes		
	Age minimum	Age moyen	Age maximum	Age minimum	Age moyen	Age maximum
Catégorie A	28	39	49	46	55	64
Catégorie B				36	36	36
Catégorie C	35	52	62	23	41	64

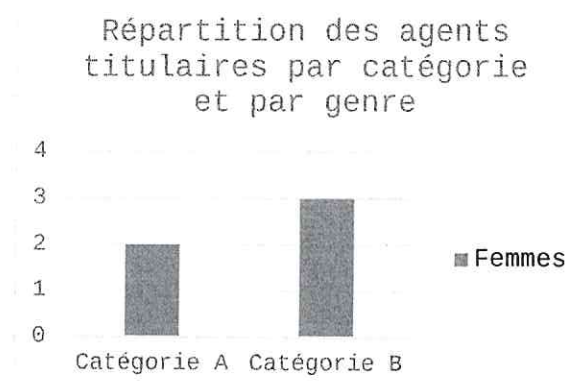
On note que 55 % des agents du CCAS sont âgés de plus de 50 ans, 37,93% sont âgés de 30 à 50 ans et 6.9% sont âgés de moins de 30 ans.

L'âge moyen pour l'ensemble des agents permanents s'élève à 49 ans. L'âge moyen pour les agents titulaires est de 51 ans contre 47 ans pour les contractuels permanents de droit public.

**Pour le SIMAD :**

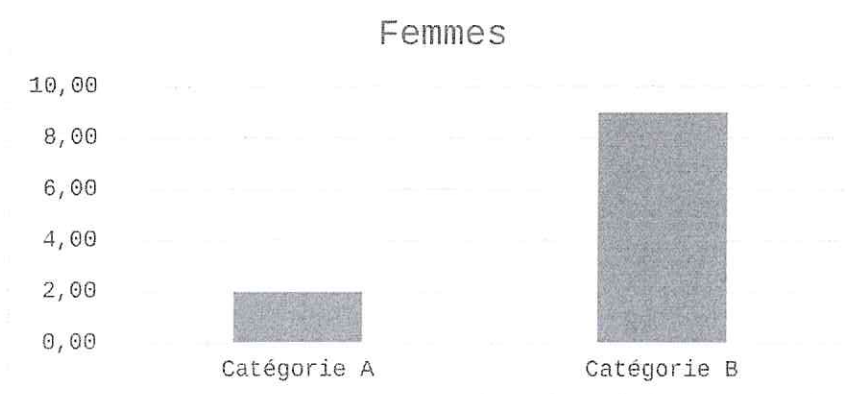
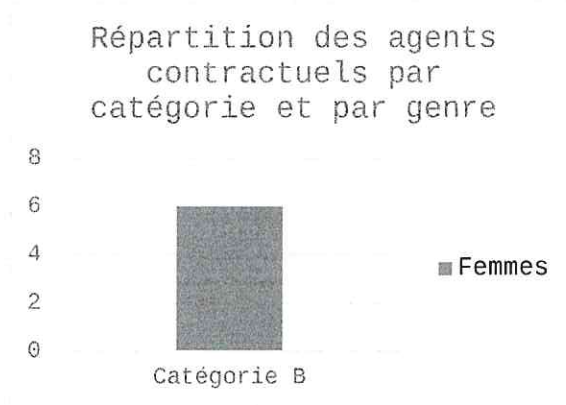
**Titulaires**

Catégorie	Femmes	Hommes	Total
Catégorie A	2		2
Catégorie B	3		3
Catégorie C			
Total	5		5



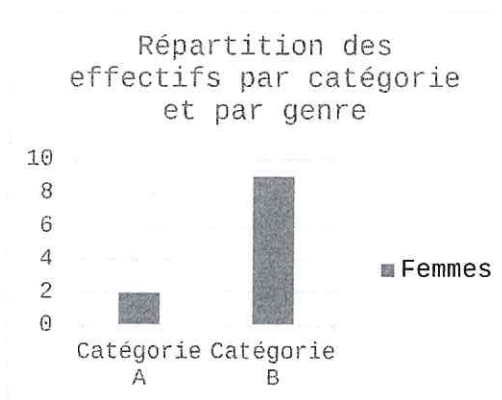
**Personnels contractuels**

Catégorie	Femmes	Hommes	Total
Catégorie A			
Catégorie B	6		6
Catégorie C			
Total	6		6



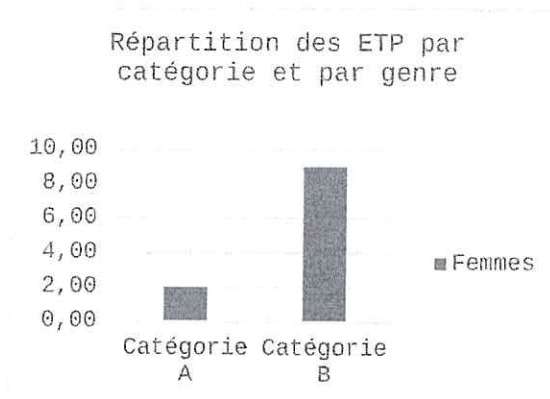
**Effectif global**

Catégorie	Femmes	Hommes	Total
Catégorie A	2		2
Catégorie B	9		9
Catégorie C			
Total	11		11

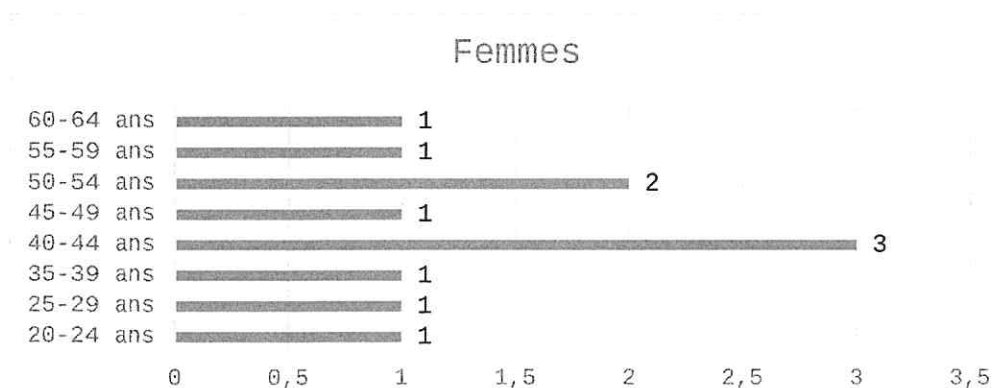


Répartition des agents permanents en équivalent temps plein (ETP) au 31 décembre 2024 par catégorie et genre :

Catégorie	Femmes	Hommes	Total
Catégorie A	2		2
Catégorie B	9		9
Catégorie C			
Total général	11		11



Pyramides des âges des agents permanents au 31 décembre 2024 :



Ensemble	Femmes			Hommes		
	Age minimum	Age moyen	Age maximum	Age minimum	Age moyen	Age maximum
Catégorie A	57	59	60			
Catégorie B	22	41	53			
Catégorie C						

On note que 36% des agents du SIMAD sont âgés de plus de 50 ans, 45% sont âgés de 30 à 50 ans et 18% sont âgés de moins de 30 ans.

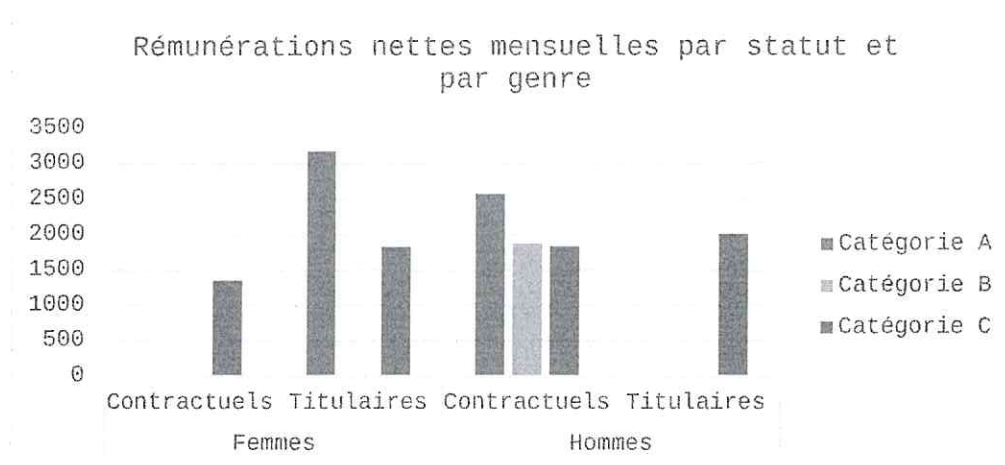
L'âge moyen pour l'ensemble des agents permanents s'élève à 45 ans. L'âge moyen pour les agents titulaires est de 52 ans contre 38 ans pour les contractuels permanents de droit public.

**Les rémunérations :**

**Pour le CCAS :**

La rémunération mensuelle moyenne nette des emplois permanents présents au 31 décembre 2024 est de 1 901 €.

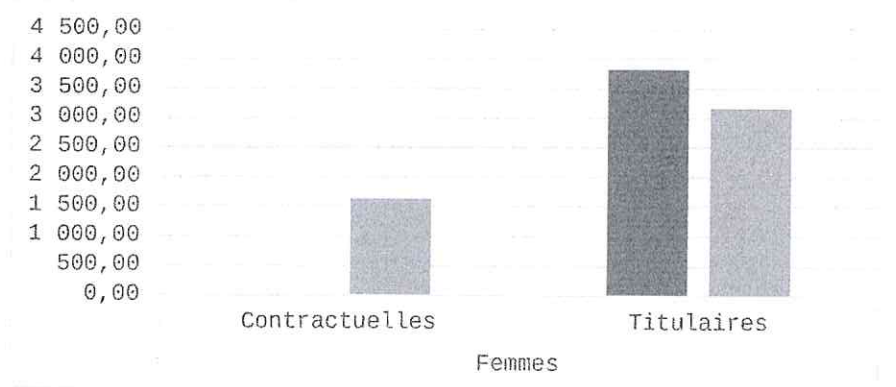
Catégorie statutaire	Femmes	Hommes	Total général
Catégorie A	3 172,83 €	2 572,58 €	2 932,73 €
Catégorie B		1 876,83 €	1 876,83 €
Catégorie C	1 653,88 €	1 928,79 €	1 677,79 €
Total général	1 843,75 €	2 175,91 €	1 901,02 €



**Pour le SIMAD :**

La rémunération mensuelle moyenne nette des emplois permanents présents au 31 décembre 2024 est de 2139.63 €.

Catégorie statutaire	Femmes
Catégorie A	3818,8 €
Catégorie B	1959,1 €
Total général	2224,7 €



Les primes (NBI/SFT/IR) représentent 38 982.79 € soit 3% des dépenses de personnel et le régime indemnitaire (IFSE) correspond à 126 324.72€, soit près de 9,62% des dépenses de personnel.

Le taux d'absentéisme compressible (maladie ordinaire, accident de trajet et de travail) est de 5.36% au titre de l'année 2023, soit 21 jours d'absence par agent permanent.

Quant au taux d'absentéisme médical (maladie ordinaire, accident de travail et de trajet, longue maladie, maladie professionnelle), il s'élève à 5.63%, soit 20,55 jours d'absence par agent permanent.

A titre de comparaison, pour les CCAS de la grande couronne de la région Ile de France, le taux d'absentéisme médical est en moyenne de 8,4%.

Pour le SIMAD, le taux d'absentéisme s'élève à 3,75%.

Un plan de prévention est en cours de déploiement visant à faire diminuer structurellement ce taux d'absentéisme, en accompagnant les directions opérationnelles dans la gestion des inaptitudes temporaires et de permettre un retour durable et pérenne des agents au sein des services.

Cette démarche doit aussi permettre de diminuer les conditions de recours à du personnel non permanent et limiter l'inflexion concomitante de la masse salariale dédiée au remplacement du personnel absent.

### **Le régime indemnitaire :**

La refonte du régime indemnitaire constitue l'un des principaux axes de la politique RH de l'établissement. Concomitamment à l'élaboration des lignes directrices de gestion pour la période 2023-2026, elle s'est dans un premier temps traduit, depuis 2020, par une révision et une remise à niveau afin de favoriser l'attractivité sur certains métiers.

L'établissement s'attache désormais à poursuivre sa modernisation dans le cadre d'une démarche de valorisation des parcours professionnels et de reconnaissance de l'engagement des personnels.

Cette démarche s'articule autour de trois priorités :

- La mise en œuvre d'un régime indemnitaire conforme à la réglementation applicable, et ce afin de sécuriser la situation de plusieurs certaines d'agents percevant depuis 2017 des primes sans base légale,
- La mise en œuvre d'une politique de rémunération adaptée aux exigences de maintien du pouvoir d'achat du personnel avec le maintien de l'enveloppe budgétaire affectée au versement de la prime exceptionnelle versée en fin d'année 2023,
- La modernisation du régime indemnitaire et la mise en œuvre d'une politique de rémunération attractive, lisible et équitable, à la fois adaptée aux enjeux de maintien du pouvoir d'achat mais également de valorisation des personnels le plus méritants.

S'agissant du volet réglementaire, le conseil d'administration a délibéré en novembre 2024 pour régulariser plusieurs primes et indemnités (part variable de la prime de fin d'année versée au titre de l'article 111 de la loi 84-53, indemnités de nettoyage de vêtements instaurée par délibération du 30 mars 2017, indemnités pour travaux insalubres et salissants...), lesquelles ont été requalifiées dans le cadre du RIFSEEP et de l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) afin de pouvoir être versées aux agents.

Parallèlement, l'établissement a souhaité réaffirmer sa volonté - en dépit de ses contraintes budgétaires - de maintenir l'enveloppe budgétaire qui était affectée depuis 2019 à l'octroi d'une prime exceptionnelle qui était là encore dépourvue de base légale. Afin de tenir cet engagement et de respecter le cadre réglementaire, et ce dans la mesure où cette prime est totalement décorrélée de la manière de servir, cette prime a été pérennisée. Depuis 2023, elle est versée sous la forme d'un complément d'IFSE, pour un budget global de l'ordre de 10k€ annuels.

### **Temps de travail**

L'article 47 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ayant imposé aux collectivités de respect des 1607 h de travail annuel, la durée annuelle du temps de travail effectif en vigueur au sein de la collectivité a donc été portée à 1607 heures depuis le 1<sup>er</sup> octobre 2022, réparties sur 228 jours de travail (365 jours - 104 jours de repos hebdomadaire - 25 jours de congés payés - 8 jours fériés en moyenne).

Le conseil d'administration a été amené à examiner, dans le courant du premier semestre 2024, le nouveau règlement intérieur du personnel du CCAS, modifiant d'une part le nombre de jours pouvant être accordés dans le cadre des autorisations spéciales d'absences pour motifs familiaux et d'autre part instaurant la pénibilité dans le cadre des 1607 heures.

### **Perspectives 2025 :**

En 2025, le CCAS prévoit des dépenses de personnel pour un montant estimé à environ 1,48 M€, soit une augmentation prévisionnelle de l'ordre de 15% par rapport au réalisé 2024, dû pour partie à la reconstitution de l'encadrement du CCAS, avec notamment le recrutement de deux directrices adjointes.

Des mesures externes à la Ville décidées par l'Etat viendront impacter également la masse salariale en 2025 et devront être prises en compte afin d'avoir une évolution des dépenses de personnel au plus proche de la réalité.

Au-delà de l'effet report 2024, des mesures réglementaires nationales, et de l'effet d'impact du Glissement-Vieillesse-Technicité (GVT), estimé à 1,5% pour l'année 2025, le BP 2025 sera marqué par la revalorisation du taux de contribution employeur CNRACL de 3 points au 1er janvier 2025 (de 31,65% à 34,65%), ainsi que le retour au taux normal de contribution URSSAF maladie/maternité au 1er janvier 2025 (de 8,88% à 9,88%).

Une augmentation de 1% avait déjà été appliquée au 1er janvier 2024, mais neutralisée par une baisse de 1% sur une cotisation de Sécurité Sociale (à titre provisoire pour l'année 2024). Ce qui implique de prévoir une augmentation de 5% du taux de cotisation patronale CNRACL dès le 1er janvier 2025.

Cette évolution représente une augmentation prévisionnelle de près de 15 k€ sur une année pleine. La loi de financement de la Sécurité Sociale au titre de l'année 2025 prévoit par ailleurs la poursuite de cette augmentation de cotisation en 2026 et 2027.

Pour ce qui concerne le SIMAD, les dépenses de personnel devraient augmentés de 11% compte tenu des mesures réglementaires évoquées ci-dessus et le recrutement d'un ou d'une cheffe de service, pour un budget de 720k€.

La Direction Adjointe des Solidarités a pour mission d'accompagner les publics vulnérables, de favoriser l'inclusion sociale et d'assurer un accès équitable aux dispositifs d'aide et d'accompagnement. Dans un contexte marqué par des défis sociaux croissants (précarité, isolement...) il est essentiel d'adapter nos actions et nos ressources pour répondre efficacement aux besoins de la population.

En 2024, le service a été marqué par :

- le départ de la direction adjointe aux solidarités en mai (poste toujours vacant),
- le recrutement par mobilité interne d'un agent administratif référent domiciliation,
- Le recrutement externe d'un agent socio administratif en septembre,
- Départ à la retraite de deux agents d'accueil,
- Mobilité vers un autre service d'un agent d'accueil,
- Recrutement de 3 agents d'accueils par voie de mobilité interne,
- le remplacement des aides financières Eau publique VEOLIA par la Régie publique de l'Eau par Est ensemble,
- la proposition d'un nouvel organigramme rattachant un chargé de mission Insertion et un chargée de mission handicap à la Direction Adjointe Solidarité,
- la mise à disposition de 4 bureaux à l'Agence Local d'Insertion,
- Le non-remplacement de nombreuses absences dans les différents services
- La création de nouveaux postes au tableau des effectifs (cf : Conseil d'administration du 10/12/2024)

Le Service Solidarités se concentre sur différentes activités en s'appuyant sur un travail en réseau avec les acteurs locaux et institutionnels :

- **L'accueil mutualisé :**
  - Primo évaluation des besoins publics et orientation vers les bons services
- **L'Action Sociale et l'Accompagnement des Personnes en Difficulté :**
  - Accueil et écoute : Évaluation des besoins des personnes en détresse et orientation vers les dispositifs adaptés ;
  - Aides financières et alimentaires : Attribution d'aides ponctuelles (chèques alimentaires, aides aux factures d'énergie, de loyer, de cantines, ...) ;
  - Aides aux familles et protection de l'enfance ;
  - Coordination des acteurs de l'aide alimentaire ;
  - Contribution à la coordination des acteurs de l'accès aux droits.
- **L'Insertion et l'Accompagnement vers l'Emploi :**
  - Mise en place d'ateliers d'insertion, aide à la réinsertion, Accompagnement des jeunes en difficulté.
  - Co-pilotage de l'expérimentation TZCLD avec l'EPT.
- **L'Inclusion des Personnes en Situation de Handicap :**
  - Accessibilité des services et des équipements publics, soutien aux familles, accompagnement vers l'autonomie, organisation d'activités adaptées, par l'appui technique du chargé aux différents services et opérateurs de la ville

Le personnel du service se compose de :

Un Directeur Adjoint Solidarité, financé par le CCAS (actuellement vacant)  
Deux agents socio-administratifs, postes à temps plein,  
Un agent socio-administratif, poste à temps plein, arrivé en septembre 2024  
Un intervenant social, poste à temps pleins (actuellement vacant),

Un intervenant social en commissariat, poste à temps plein,  
Un agent administratif référent domiciliation, (poste à 80%)  
Un chargé de mission Insertion, poste à temps plein,  
Un chargé de mission Handicap, poste à temps pleins,  
Trois agents d'accueil, postes à temps plein,  
Un poste agent d'accueil, poste à temps plein (actuellement vacant),  
1 médiateur social (actuellement vacant)

### **ACCUEIL SOCIAL MUTUALISE :**

Cet accueil est assuré uniquement par les agents du CCAS pour l'ensemble des structures de la Maison Marianne : CCAS, Maison des Parents, RPE, direction de la petite Enfance et DRE. Il est organisé pour être tenu à 4 afin de répondre aux flux importants générés par ces accueils pluriels

Ils assurent un accueil inconditionnel sans rendez- vous, les renseignements et orientations du public ; ce qui suppose une formation des agents d'accueil. Le suivi des publics accueillis s'opère par le biais d'un logiciel métier commun avec les agents de la direction adjointe solidarité. Malheureusement, le turn over important sur ces postes en 2024 n'a pas permis une tenue de ce logiciel de manière satisfaisante.

Entre août et décembre 2024, les activités hébergées par la Maison Marianne se sont beaucoup développées : intégration de la permanence du Guichet unique (médiateur, conciliatrice de justice, notaire), Union Départemental des Associations Familiales, Centre d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles, Conseil Départemental de l'Ordre des Sages-Femmes, Agence Locale Insertion, Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi, ce qui est venu s'ajouter aux permanences existant déjà : CAF, Mutuelle communale, France Alzheimer, UDAF93.

La structure a également ouvert plus largement la mise à disposition de ses salles. Ces nouveautés ont fortement impacté la fonction accueil de la Maison Marianne qui doit être professionnalisés et renforcées pour maintenir la qualité du service public.

	<b>2024</b>
Accueil téléphonique	15 893
Accueil physique	20 195

### **DOMICILIATION :**

La gestion de ce service obligatoire et gratuit, nécessite un suivi rigoureux en matière de conduite d'entretiens, d'études des demandes, des renouvellements d'élection de domicile, de remise et suivi des courriers. Cette mission obligatoire pour les CCAS fait l'objet d'un suivi de la part de l'état, sans aucune compensation de quelque ordre que ce soit.

Cette gestion est en constante augmentation, tant en termes de nombre de domiciliés, que de passages, et particulièrement en termes de courriers réceptionnés et distribués.

Fin 2024, le service a travaillé sur des évaluations des situations des domiciliés plus poussés afin de permettre une ouverture de droits conforme à l'esprit de la loi. Cela explique le nombre de radiations plus importantes cette année.

DOMICILIATIONS	Courriers entrants	Courriers sortants	1er demandes	renouvellements	radiations	Nombre de domiciliés total
<b>2023</b>	6685	3695	188	196	3	381
<b>2024</b>	5295	4565	202	181	53	383

Les chiffres indiqués en dernière colonne sont le reflet d'une situation arrêtée au 31 décembre 2024

### **COMMISSIONS D'AIDES LEGALES- instructions déléguée par l'état – AIDES FACULTATIVES – relève de l'initiative de la commune**

#### 1- LA COMMISSION SIPPAREC

Ce fonds de financements est lié au contrat de concession électricité et est alimenté par EDF dans le cadre du contrat négocié par le Sipparec pour le compte des collectivités adhérentes à la compétence électricité.

Il s'agit d'un outil essentiel dont les villes adhérentes peuvent bénéficier et qui permet d'accompagner les villes et les centres communaux d'action sociale (CCAS) dans leur mission auprès des ménages ayant des difficultés à payer leur électricité et pour agir sur l'efficacité énergétique en proposant le remboursement des ampoules basse consommation, LED et des diagnostics thermiques.

2024	BP 2024	Nombre de dossiers passés en commission	de dossiers refusés en commission	Montant total des aides financés
SIPPAREC	Initiale 7300€ puis majorée à 16 628€	43	0	15 816.58 €

*Considérant le calendrier budgétaire du SIPPAREC (de janvier à octobre), les aides accordées en novembre 2024 ont été imputées sur la dotation 2025, ce qui amputera celle-ci de 4 067€. La subvention réellement disponible en dépenses pour 2025 sera donc de 4 832.18 euros sous réserve d'un éventuel ré-abondement de l'enveloppe par le Sipparec après le mois de juin.*

#### 2- LA COMMISSION EAU SOLIDAIRE

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2024, l'établissement public territorial Est Ensemble a repris en gestion publique la distribution de l'eau potable sur son territoire, mettant fin à la délégation précédemment accordée à Veolia via le Syndicat des Eaux d'Île-de-France (SEDIF). Cette transition a conduit à la création de la régie publique "Eau publique par Est Ensemble", qui assure désormais la gestion de l'eau et de l'assainissement pour les neuf communes concernées : Bagnolet, Bobigny, Bondy, Le Pré Saint-Gervais, Les Lilas, Montreuil, Noisy-le-Sec, Pantin et Romainville.

La convention entre la Régie publique de l'Eau par Est Ensemble a été signée lors du CA du 24 juin 2024. Les membres de la nouvelle commission ont été établis lors du CA du 26 novembre 2024.

Les modalités de fonctionnement de ce nouveau fond ont mis du temps à se mettre en place et les administrateurs comme les techniciens ont pu faire remonter certains points à améliorer afin de réellement répondre aux besoins des administrés en difficultés. Nous ferons les observations de la prise en compte de ces remarques au terme de l'année 2025.

2024	Nombre de demandes	Nombre de dossiers passés en commission	Nombre de dossiers refusés en commission	Montant total des aides financés
REGIE PUBLIQUE DE L'EAU	28	24	3	3 347.22 €

1 dossier incomplet non présenté en commission

### 3- LA COMMISSION PERMANENTE – typologie des demandes

2024	Nombre de demandes	Nombre de dossiers passés en commission	Nombre de dossiers refusés en commission	Montant total des aides financés
Commission permanente	152	77	15	23 758.76€

60 dossiers incomplets non présentés en commission.

### 4- CHEQUES D'ACCOMPAGNEMENT PERSONNALISES

Chèques Accompagnements Personnalisés	Nombre de chèques remis	Nombre de chéquiers	Nombre de bénéficiaires
<b>2023</b>	8 000	80	416
<b>2024</b>	<b>30 000</b>	<b>300</b>	<b>1 078</b>

### 5 SECOURS HOTEL

2024	Nombre de demandes	Montant total des aides financés
Secours nuitée d'hôtel	2	1 713.81€

Ce fond est destiné à mettre à l'abris des femmes seules avec enfants vivant une mise à la rue brutale afin de leur permettre quelques nuits de répit dans l'attente d'une prise en charge par le 115. Malheureusement la configuration de la Régie qui porte cette aide ne nous permet pas de souplesse dans la mise en place de cette possibilité. En effet la régie ne prévoit que des paiements par chèque, or très peu d'hôtels acceptent désormais ce type de paiement et cela impact également la reconstitution de la régie qui est largement rallongées par le temps d'encaissement du chèque. C'est pourquoi, dès mars 2025 le CCAS fait évoluer cette régie en permettant le paiement par carte bancaire via ses régisseurs.

## 6 TABLEAU FINANCES DES SOLIDARITES

ACTIONS	BP 2022	BP 2023	BP 2024	BP 2025
CAP	20 000 €	30 000€	30 000€	32 000€
Commission permanente	10 000 €	10 000€	20 000€	30 000€
Secours Hôtel	6 000 €	4 000€	4 500€	4 500€
<b>TOTAL</b>	<b>36 000 €</b>	<b>44 000€</b>	<b>54 500€</b>	<b>66 500€</b>

	BP 2022	BP 2023	BP 2024	BP 2025
Fonds de Solidarité Energie/Dept	72 917 €	87 702.90€	68 708.86€	NC
SIPPEREC dotation	7 500 €	8792.00€	16 228€	8 900€
Eau Solidaire – VEOLIA	29 620 €	29 620.00€	-----	-----
Eau Solidaire - régie publique de l'eau par Est-Ensemble	-----	-----	42 996€	42 996€
<b>UDAF</b>	<b>4 000 €</b>	<b>4 000 €</b>	<b>3 000€</b>	<b>4 500€</b>

*Les perspectives budgétaires 2025 en matière d'aides facultatives doivent être révisées légèrement à la hausse afin de permettre la prise en compte du contexte socio-économique particulièrement défavorable pour les familles les plus vulnérables qui fréquentent le CCAS auquel s'ajoute le désengagement partiel de l'Etat et du Conseil Départemental sur les aides à l'énergie (modification du FSE, complexification de l'accès au chèque énergie). Les secours d'urgence devront également être revalorisés afin de permettre d'être à l'équilibre avec les aides réellement versées en 2024.*

## **L'INTERVENANTE SOCIALE DU COMMISSARIAT (ISC)**

La fonction d'intervenante sociale en commissariat conduit à rencontrer toute personne, victime ou mise en cause, concernée par une affaire présentant un volet social, et pour laquelle les services de police ont été saisis ou sont susceptibles de l'être.

L'ISC reçoit avec ou sans rendez-vous, sur orientation des policiers, des partenaires extérieurs ou sur sollicitation de personnes elles-mêmes. Ces entretiens ont permis de préparer des dépôts de plainte, de développer d'autres pistes travail en lien notamment avec les dispositifs juridiques comme les mesures de protection dans le cadre des violences conjugales, de la protection de l'enfance ou encore de solliciter des mises en sécurité pour les victimes.

Ainsi, son rôle est de rencontrer les personnes concernées par son cadre d'intervention, d'évaluer et de diagnostiquer la nature de leurs besoins afin de permettre la mise en place d'un accompagnement adapté. Elle propose des accompagnements à court ou moyen terme le temps que la personne reçue puisse être en mesure de gérer la suite seule ou qu'un relai soit fait avec des partenaires.

Les relations partenariales sont essentielles, permettant d'avoir un soutien technique lorsque cela est nécessaire et de proposer des orientations adaptées à chaque situation afin d'adapter une prise en charge au plus près des besoins identifiés.

La fonction d'intervenante sociale représente également un soutien technique auprès des différents professionnels de son réseau notamment en matière de violences conjugales.

L'intervenante sociale intervient aussi sur la mise en place d'actes :

- Éducatifs, notamment pour l'aide à la parentalité (parents souvent démunis et en difficultés dans la relation et le lien, mineurs primo-délinquant),
- De médiation (parents-enfants, différends relatifs aux droits de garde pour des couples séparés),
- De soutien technique : accompagnement et préparation au dépôt de plainte, accompagnement pendant et après la procédure ; audition, confrontation, orientation pour les demandes d'ordonnances de protection et de divorce,
- D'information et d'orientation, vers les services sociaux et de droit commun concerné,
- D'accompagnements aux soins (personnes atteintes de troubles psychiatriques et addictifs) permettant ainsi une prise en charge médicale rapide et adaptée (sous la forme d'hospitalisation libre ou orientation vers les services de soins adaptés).
- D'interventions dans certaines maisons de quartier afin de sensibiliser autour des violences conjugales et d'être identifiée par les administrés
- De soutien technique aux professionnels confrontés à des situations de violences conjugales, intrafamiliales ou en lien avec le commissariat.

## **Partenariat et réseaux**

Le travail en partenariat avec différents acteurs du territoire local et départemental et en réseau est au cœur de la fonction de l'ISC. Parmi eux, peuvent être cités le service social départemental de Bondy et de Pavillons-sous-Bois, la Maison des Parents, le DRE de Bondy, les services de psychiatrie de Ville Evrard de Bondy, les centres de planning familiaux, les PMI, le service social de l'hôpital Jean Verdier, les assistantes sociales scolaires, l'ASE, la Marmite, SOS Femmes 93. Le travail en réseau s'élargit également aux acteurs du territoire national comme Etap'Ado,

le LAO Pow'Her de l'association du FIT, l'Unité Spécialisée d'Accompagnement au Psychotraumatisme de l'hôpital Robert BALLANGER (USAP) et d'Avicenne, le PAJE de Pantin, le SIAO, et bien d'autres acteurs.

Récemment, un travail en collaboration avec les PERRI'ELLES, association montfermeilloise s'est développé, permettant ainsi de pallier à l'absence de moyens et de solution en matière de mis en sécurité ou à l'abri dans le cadre de l'urgence.

Ce maillage partenarial, permet de proposer un soutien technique à double sens, ainsi les connaissances et savoirs faire des différents professionnels sont mutualisés.

Par ailleurs, l'ISC prend part à des groupes de travail, mis en place par le CMS de Bondy, autour de la prostitution juvénile et sera en 2025 au cœur du futur réseau de lutte contre les violences familiales et intrafamiliales

Enfin, elle participe régulièrement aux réunions et formations proposées par l'Association Nationale des Intervenants Sociaux en Commissariat et Gendarmerie.

Sa fonction l'a conduit à être confrontée à des situations complexes et délicates qui imposent de savoir gérer le stress qu'elles génèrent et de savoir prendre une juste distance. Cela nécessite de prioriser les urgences, d'organiser les interventions, tout en gardant un esprit d'initiative.

### **Lieux de rendez-vous ou d'entretiens**

L'ISC occupe un bureau individuel permanent au commissariat et a également un bureau à disposition au CCAS où elle peut recevoir sur demande les usagers encore réticents à l'idée de se rendre au sein du commissariat.

Elle reçoit avec ou sans rendez-vous, sur orientation des policiers, des partenaires extérieurs ou sur sollicitation des personnes elles-mêmes.

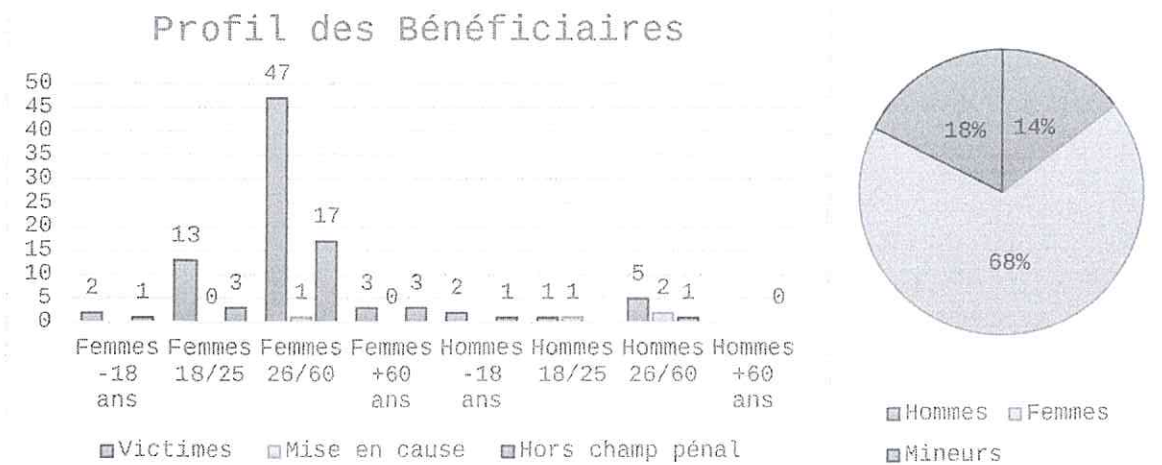
A la marge elle peut être amenée à se déplacer dans d'autres structures pour établir un premier contact avec une personne victime d'une infraction afin de la recevoir dans un lieu où elle se sent à l'aise et en sécurité, permettant d'amorcer le dialogue nécessaire à une première évaluation de la situation.

Enfin, elle est régulièrement amenée à accompagner des victimes aux audiences pénales ou civiles ou encore, à certains rendez-vous.

### **Éléments statistiques**

Pour l'année 2024, l'ISC a reçu 147 personnes dont 103 nouvelles personnes (76 habitants de Bondy, 19 habitants des Pavillons-sous-Bois et 8 hors circonscription). Les personnes accompagnées sont généralement en lien avec elle, entre 2 à 5 fois en entretien physique et/ou téléphonique selon les besoins. Ainsi au cours de l'année elle a mené 467 entretiens physiques et/ou téléphoniques avec des personnes déjà connues de son activité en plus des nouvelles situations.

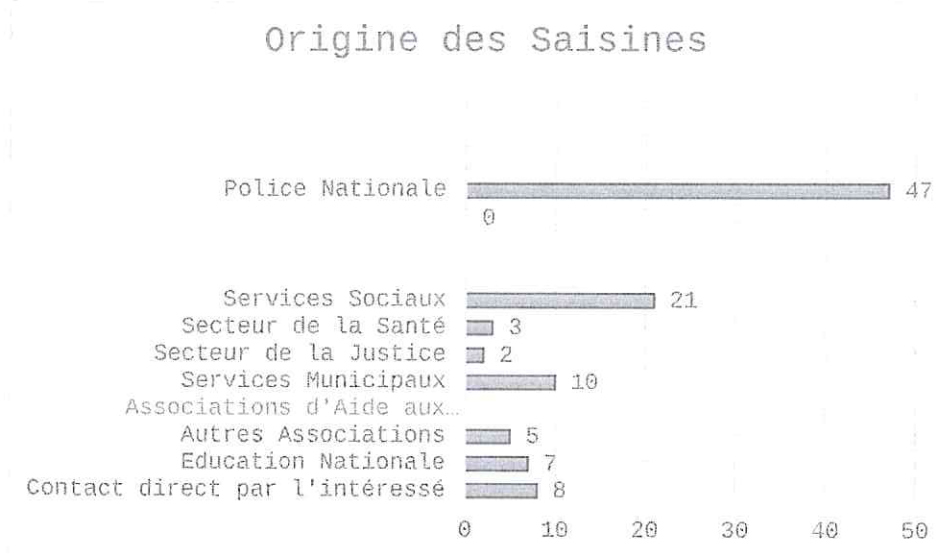
*Les statistiques qui vont suivre se basent uniquement sur les nouvelles situations de l'année 2024*



90 femmes ont été rencontrées et 13 hommes. Les femmes victimes entre 26 et 60 ans représentent le public le plus accueilli.

L'ISC a également effectué l'accompagnement de trois femmes bénéficiaires du dispositif « téléphone grand danger » et fait la rédaction de trois informations préoccupantes transmises à la CRIP93 (Cellule de Recueil des Informations Préoccupantes).

En effet, lorsqu'il n'y a pas de procédure judiciaire en cours et qu'elle intervient, elle a la possibilité d'alerter les services de protection de l'enfance ainsi que le Parquet si elle estime qu'un mineur est en situation de danger ou en risque de l'être, ou que les conditions de son éducation et de son développement sont compromises.



L'ISC a été saisie pour 47% des situations par les agents de la Police Nationale.

En externe, elle est principalement saisie directement par les services sociaux du département.

Au cours de cette année, elle a accompagné 85 victimes de violences conjugales et intrafamiliales.

Il est important de préciser que ces chiffres concernent uniquement les nouvelles situations de l'année 2024 et que les 44 situations des années précédentes comportent également des problématiques liées aux violences. Malgré un travail d'accompagnement sur du court ou moyen terme, il arrive régulièrement que des personnes déjà rencontrées se présentent de nouveau.

## Orientation vers Les Partenaires



L'Intervenante Sociale ne peut travailler seule. Elle a ainsi réalisé 235 orientations auprès de différents partenaires. Il n'est comptabilisé ici que les orientations pour les nouveaux bénéficiaires rencontrés en 2024. En effet, elle est amenée à proposer d'autres orientations à d'anciens bénéficiaires qui la sollicitent pour de nouvelles problématiques.

### Les problématiques rencontrées concernent :

- Les violences conjugales et intrafamiliales,
- Des difficultés éducatives pouvant relever du champ de la protection de l'enfance,
- La mise à l'abri et le déclenchement des droits des femmes victimes de violences conjugales,
- Les situations de détresse et de vulnérabilité (santé mentale, alcoolisme, etc.).

### *Besoins identifiés par l'ISC :*

- *Pour mener à bien ses actions, la mise à disposition d'interprètes faciliterait le dialogue avec les personnes non francophones. Par ailleurs, un système de nuitées d'hôtel notamment pour les victimes de violences conjugales et intra familiales permettraient de temporiser certaines situations dans l'attente d'un relai au niveau associatif ou de droit commun (dépense prévue au BP 2025).*
- *L'enjeu de voir se développer à Bondy des Solutions d'hébergement d'urgence pour mettre à l'abri les femmes victimes serait un atout majeur. Dans cette attente, le déploiement d'un réseau de lutte contre les violences intrafamiliales en 2025 devrait faciliter le parcours des bondynoises.*

## LES INTERVENTIONS DE L'UDAF 93 AU CCAS

Une conseillère en économie sociale et familiale assure une permanence chaque lundi au CCAS sur l'évaluation budgétaire des foyers bondynois en collaboration avec la Direction Adjointe Solidarité du CCAS singulièrement son secteur des aides sociales.

Sur les 34 permanences prévues en 2024, 23 ont eu lieu de manière effective avec les personnes présentes au RDV. Cela représente 50 RDV honorés sur les 60 prévus.

Cette année l'UDAF a rencontré 11 nouvelles situations sur un total de 15 suivis. Pour 4 personnes, le suivi a débuté en 2023. Nous constatons que le public est diversifié au niveau de la composition familiale avec une majorité de femmes isolés avec ou sans enfants. Concernant l'âge, les personnes rencontrées ont en grande majorité, entre 25 ans et 60 ans donc en âge de travailler. Pour autant nous constatons que majoritairement elles restent à la recherche d'un emploi ou bénéficiaires de minima sociaux ce qui explique en partie les difficultés budgétaires rencontrées. En raison des faibles ressources, les propositions de plans d'apurement auprès des créanciers restent limitées et la nécessité de se diriger vers un dossier de surendettement s'impose.

*Cette année, la permanence n'a pas été sollicitée à la hauteur de son potentiel. En effet, il y avait peu de personnes orientées et certains suivis ont pris fin. La réunion du mois de novembre avec la nouvelle directrice du CCAS a permis de revoir les améliorations à apporter notamment la méthodologie de saisine de cette prestation par les partenaires du territoire ce qui nous amène à maintenir tout de même le budget alloué à cette prestation pour 2025.*

### LES PERSPECTIVES SOLIDARITE POUR 2025

- OPTIMISATION DES RESSOURCES POUR GARANTIR UNE MEILLEURE PRISE EN CHARGE TOUT EN MAITRISANT LES COUTS. RECHERCHE DE FINANCEMENTS DES ACTIONS VIA LES APPELS A PROJET.
- DEVELOPPEMENT DES PARTENARIATS AVEC LES ACTEURS ASSOCIATIFS ET INSTITUTIONNELS POUR RENFORCER L'IMPACT DES ACTIONS. COORDINATION DES ACTEURS DE L'AIDE ALIMENTAIRE, CONTRIBUTION A LA COORDINATION DE L'ACCES AUX DROITS, DEVELOPPEMENT D'UN RESEAU VIF, ...
- RENFORCEMENT DU LIEN SOCIAL A TRAVERS DES DISPOSITIFS INNOVANTS D'ACCOMPAGNEMENT ET D'ENTRAIDE. MEDIATION SOCIALE, ACTIONS D'ALLER-VERS, ACTIONS COLLECTIVES DE PREVENTION
- VEILLE ET ADAPTATION AUX BESOINS EMERGENTS, NOTAMMENT FACE AUX EVOLUTIONS DEMOGRAPHIQUES ET ECONOMIQUES MAIS AUSSI FACE AUX NOUVELLES LOIS (KASBARIAN) ET AUX NOUVELLES DISPOSITIONS DE NOS PARTENAIRES (CD 93 POUR LE FSE, SIPPAREC, EAU SOLIDAIRE...)
- PLUS GRANDE IMPLICATION DU CCAS ET DE SA DIRECTION ADJOINTE SOLIDARITE DANS LES ACTIONS ET LA COORDINATION DES ACTEURS DE L'INSERTION SUR LE TERRITOIRE.
- PRISE EN CHARGE DE LA MISSION HANDICAP ET DEPLOIEMENT DE NOUVELLES ACTIONS ET PARTENARIATS DANS CE DOMAINE

LE BUDGET 2025 DU SERVICE DES SOLIDARITES S'INSCRIT DANS UNE DYNAMIQUE D'ENGAGEMENT RENFORCE AUPRES DES PUBLICS VULNERABLES, TOUT EN VEILLANT A UNE GESTION EFFICACE ET OPTIMISEE DES RESSOURCES. NOS PRIORITES RESTENT L'ACCOMPAGNEMENT SOCIAL, LE SOUTIEN AUX SENIORS ET AUX FAMILLES, AINSI QUE L'INCLUSION DES PUBLICS FRAGILISES VIA, NOTAMMENT LE RETOUR A L'EMPLOI.

## Contexte

La Réforme de l'Autonomie, votée pour application par le décret du 13 juillet 2023<sup>1</sup>, vise à améliorer l'organisation des services d'aide aux familles en fusionnant les services d'aide et de soutien à domicile (SAAD) et les services de soins à domicile (SSIAD) en un seul service appelé Service d'Autonomie à Domicile (SAD). Cette réforme permettra de garantir des soins appropriés et de promouvoir un vieillissement actif et épanouissant à domicile pour les personnes âgées, en adoptant une approche plus centrée sur la personne et respectueuse de leurs droits et de leur dignité.

Afin de faciliter le maintien des personnes âgées dans le confort de leur domicile, la ville de Bondy a mis en place un Service SAD mixte comprenant la fusion des deux services existants : le Service d'Interventions à Domicile (SID) et Animations Seniors, et le Service Infirmier de Maintien à Domicile (SIMAD).

Le SID, en tant que prestataire de services, mène diverses actions visant à aider les familles à préserver ou à rétablir leur capacité à exercer de manière autonome leurs activités quotidiennes, tout en favorisant et en améliorant la participation sociale et les liens au sein de la communauté. Le SID bénéficie d'un financement partiel versé par le département au titre de l'Aide Personnalisée à l'Autonomie (APA), calculée en fonction des ressources de la personne.

*En 2025 des travaux pour la mise en place d'un guichet intégré en partenariat avec le Conseil Départemental 93 devrait permettre de valoriser financièrement les primo évaluations APA déjà effectuées par ce service et par l'Intervenant social Autonomie entre autres.*

Doté d'une autorisation pour 52 lits, le SIMAD, s'adresse spécifiquement aux personnes âgées de 60 ans et plus pour lesquelles une assistance médicale a été prescrite. La mission du SIMAD est de prévenir les pertes d'autonomie et les admissions tardives dans les établissements sociaux et médico-sociaux, de réduire les hospitalisations et de faciliter le retour à domicile après une hospitalisation, en favorisant le maintien à domicile.

Le financement est alloué par l'Agences Régionales de Santé (ARS) et versé en douzième par la Caisses Primaires d'Assurance Maladie (CPAM).

---

<sup>1</sup> Décret n° 2023-608 du 13 juillet 2023 relatif aux services autonomie à domicile mentionnés à l'article L. 313-1-3 du code de l'action sociale et des familles et aux services d'aide et d'accompagnement à domicile relevant des 1° et 16° du I de l'article L. 312-1 du même code

*A compter de 2025, ce financement s'opérera différemment avec une dotation socle à laquelle s'ajoutera une tarification à l'acte en fonction de critères tels que : le GIR, la pathologie (diabète), la nécessité d'intervention 7/7.*

Le décret 2023-608 définit les personnes concernées, les tâches, les buts, ainsi que les règles de fonctionnement des services autonomie à domicile. Il est applicable au 13 juillet 2023. Le gestionnaire doit suivre les directives énoncées dans ce cahier des charges. Il est responsable de déterminer et de mettre en place les méthodes d'organisation, de supervision et de coordination des actions afin de garantir un service de qualité. Il doit également démontrer l'efficacité de ces actions lors des vérifications et des procédures prévues à cet effet.

Le service autonomie à domicile s'engage à fournir une réponse adaptée aux besoins et attentes de la personne accompagnée. Il veille à respecter les recommandations des bonnes pratiques professionnelles. De plus, il met en place une démarche continue d'amélioration de la qualité des services par l'utilisation d'un logiciel de gestion du dossier usager informatisé (DUI) et veille à la conformité avec le règlement général sur la protection des données (RGPD). Le dossier d'autorisation pour formaliser ces modalités pour le CCAS devra être déposé, au plus tard, en décembre 2025.

### **Le Service Intervention à Domicile (SID) et Animations seniors**

Le Service d'Intervention à Domicile (SID) et Animations se concentre sur quatre principales activités au sein du service autonomie :

- Maintien à domicile : Cela implique l'intervention des aides à domicile (AAD) pour assister les personnes âgées à rester chez elles ;
- Téléassistance : Offrir un soutien à distance pour assurer la sécurité et le bien-être des personnes âgées à domicile ;
- Portage de repas à domicile (PRD) : Fournir des repas préparés et livrés à domicile pour répondre aux besoins nutritionnels des personnes âgées ;
- Transport accompagné des personnes âgées : Assurer le déplacement sécurisé des personnes âgées vers des rendez-vous médicaux, des courses, etc...
- Animations seniors : Favoriser le bien-être, la socialisation et le maintien de l'autonomie des personnes âgées ;
- Travaux de petits jardinages chez les seniors via une convention avec l'association YUCCA (dispositif TAPAJ).

En outre, le service offre un soutien et un suivi aux démarches administratives, notamment dans la constitution de dossiers pour des allocations telles que l'Allocation Solidarité Personnes Âgées (ASPA), l'Allocation Départementale Personnalisée d'Autonomie (ADPA), l'Aide Sociale à l'Hébergement, ainsi que pour les obligations alimentaires (instruction des aides légales pour le Conseil Départemental qui ne fait pas l'objet d'une compensation financière de leur part).

Le personnel du service se compose de :

Un directeur adjoint Autonomie (actuellement vacant) ;  
Une assistante de direction autonomie  
Un chef de service SID, à temps plein, financé par le CCAS, (actuellement vacant) ;  
Un responsable de secteur AAD à temps plein,  
Un référent AAD à temps plein,  
Un responsable de secteur PRD, transport et animations seniors, à temps plein,  
Un référent PRD/ transport à temps plein,

Deux agents de transport à temps plein  
 Un agent administratif à temps plein,  
 Un travailleur social, à temps plein,  
 Quinze agents sociaux en Aides à Domicile, financés par le CCAS.

*Une partie des postes financés par la Ville ont été récréés au tableau des effectifs du CCAS lors du CA 10 décembre 2024*

## **INTERVENTIONS A DOMICILE SENIORS**

<b>ACCUEIL SIDS</b>	<b>2022</b>	<b>2023</b>	<b>2024</b>
Accueil physique	934	780	1014
Accueil téléphonique	12 424	10227	12870
Courriers / mails	9 206	8662	12471

<b>VISITE A DOMICILE</b>	<b>2022</b>	<b>2023</b>	<b>2024</b>
Visite AAD	92	102	155
Visite PRD	25	23	50
Visite transport			
Visite signalement personne en danger	14	10	8

### **Maintien à domicile :**

<b>EFFECTIF D'AIDES A DOMICILE</b>	<b>2022</b>	<b>2023</b>	<b>2024</b>
Titulaires	9	7	8
Contractuelles	4	7	6
Vacataires	4	5	2
CDI	2	2	2

<b>AAD</b>	<b>2022</b>	<b>2023</b>	<b>2024</b>
Nombre de bénéficiaires AAD	140	156	101
Nombre d'heures effectuées	21 588 Heures	31627	29213

<b>TELEASSISTANCE</b>	<b>2022</b>	<b>2023</b>	<b>2024</b>
Nombre de bénéficiaires téléassistances VITARIS	297	285	274

### **Portage de repas à domicile :**

<b>PRD</b>	<b>2022</b>	<b>2023</b>	<b>2024</b>
Nombre de repas livrés	29 255	18942	19744
Nombre de bénéficiaires PRD	88	126	89

Le portage de repas est une prestation réalisée par le SIPLARC, qui a annoncé une révision de ses tarifs courant 2025 ce qui impactera le BP 2025 à la hausse. Il conviendra de questionner le CA du CCAS sur une révision des tarifs de facturation en proportion.

### **Prestation de jardinage à domicile :**

Depuis juin 2024, le CCAS a signé une convention avec l'association YUCCA qui propose des petits travaux de jardinage payés à la journée à des jeunes en réinsertion sociale. Cette

prestation est ouverte aux personnes en perte d'autonomie qui ne peuvent plus entretenir leurs espaces verts mais qui possèdent l'équipement pour ce faire. Cette convention est établie à titre payant pour le CCAS à hauteur de 3000€ pour une année complète.

Elle génère une recette puisque les prestations sont facturées sur la base d'une tarification en quatre tranches selon revenu fiscal de référence. Afin d'effectuer cette facturation le CCAS a dû se doter d'une extension de son logiciel de facturation pour un montant de 2 034.50€

En 2024, les interventions ont démarré en août et se sont étalées jusqu'en novembre, elles ont permis de soutenir 15 seniors dans l'entretien de leur jardin.

*La recette prévisionnelle pour 2025, sur la base de cette activité de quelques mois peut être évaluée autour de 2500€. L'installation du module de facturation s'étant opéré après la clôture budgétaire, les recettes 2024 seront visible sur le BP 2025 à hauteur de 850€. Les dépenses 2024 ont été rattachées sur 2025 pour un montant de 3000€.*

### **Transports véhiculés gratuits :**

<b>TRANSPORT</b>	<b>2022</b>	<b>2023</b>	<b>2024</b>
Nombre de transports	NR	1538	1227

*NB : un des agents de transport a été en arrêt maladie du 15 avril 2024 au 31 juillet puis en Temps partiel thérapeutique du 3 septembre au 30 novembre 2024. Cela explique le delta 2023/2024.*

### **Mobilité verticale : CONVENTION PLUS SANS ASCENSEUR**

La ville a établi en 2023 un partenariat avec l'association Plus sans Ascenseurs pour fournir une assistance en cas de panne d'ascenseur, permettant ainsi aux personnes ayant des difficultés de mobilité de se rendre à leurs rendez-vous médicaux ou paramédicaux. Ce service est destiné aux personnes âgées, aux personnes en situation de handicap, aux personnes accidentées, aux femmes enceintes, ainsi qu'aux personnes souffrant de maladies cardio-vasculaires ou respiratoires.

Il est important de noter que Plus sans Ascenseur se charge uniquement de descendre et de remonter la personne à l'aide d'une chaise spécifique. La personne ou l'un de ses proches doit organiser la suite de son déplacement après la descente de son escalier.

La convention prévoit jusqu'à 5 sorties, soit 10 déplacements maximum par personne. Cela offre une solution temporaire et spécifique pour pallier les problèmes de mobilité causés par les pannes d'ascenseur.

La convention est entrée en vigueur à la date de signature pour une durée initiale d'un an, avec la possibilité de renouvellement par tacite reconduction. La cotisation demandée pour bénéficier de ce service est de 6500€, ce qui inclut 60 déplacements.

Le collectif Plus sans Ascenseur doit effectuer un relevé mensuel des actions réalisées, pour suivre et documenter les déplacements effectués dans le cadre de cette convention. Ces relevés permettent de tenir un suivi précis des activités et de vérifier le respect des termes de la convention.

Nombre de déplacements effectués avec ce service en 2024 : 6 demandes pour 2 personnes concernées.

## Démarches administratives

<b>ADPA</b>	<b>2022</b>	<b>2023</b>	<b>2024</b>
Nombre de dossiers	178	121	187

<b>ASPA</b>	<b>2022</b>	<b>2023</b>	<b>2024</b>
Nombre de dossiers	25	41	24

<b>Aide Sociale à l'hébergement</b>	<b>2022</b>	<b>2023</b>	<b>2024</b>
Nombre de dossiers	148	89	37

<b>Obligation Alimentaire</b>	<b>2022</b>	<b>2023</b>	<b>2024</b>
Nombre de dossiers	63	59	43

Soit 291 dossiers relevant de l'aide sociale légale du Département.

## ANIMATIONS SENIORS

Le service animation seniors a accueilli en mai 2024 deux animateurs (recrutement ouvert depuis 2022). Depuis leur arrivée au poste d'animateur seniors en mai 2024, ils ont rapidement mis en place et animé diverses sorties et ateliers pour nos seniors, favorisant ainsi leur bien-être et leur épanouissement.

Voici un récapitulatif des activités proposées :

### Découverte culturelle et patrimoniale :

Musée de la nacre et Gerberoy.  
Visite de cave à champagne et croisière sur la Marne.  
Cathédrale de Chartres et découverte de la ville.  
Atelier des Lumières à Paris.  
Jardins de Claude Monet à Giverny.

### Escapades et loisirs :

Journée à la mer au Touquet.  
Séjour de vacances à Barcarès.  
Déjeuner-cabaret avec spectacle d'effeuillage.

Pour la première fois, deux banquets de printemps ont été organisés.

Ces sorties ont été très appréciées par les participants et ont contribué à renforcer les liens sociaux au sein du groupe. Les animateurs sont en constante propositions d'activités variées et adaptées aux envies de des seniors.

### Distribution des colis et repas de fin d'année pour les seniors :

L'animation seniors a repris l'organisation de la distribution des colis et repas de fin d'année pour les seniors de notre ville. Cela a inclus la coordination de la logistique, la gestion des stocks et la supervision de la distribution pour assurer que tous les colis arrivent à temps et de manière efficace. Les deux banquets en présence du maire et ses élus a permis à l'équipe municipale de présenter ses vœux. Cela a nécessité une planification minutieuse des menus, de la décoration, de l'organisation du spectacle et de la coordination des bénévoles pour assurer le

bon déroulement de ces événements. Cette action a été reprise aux Relations Publiques de la ville qui l'organisaient jusqu'alors avec leur soutien.

<b>COLIS ET REPAS DE FIN D'ANNEE</b>	<b>2023</b>	<b>2024</b>
Nombre de colis personne seule	800	701
Nombre de colis couple	NC	294
Nombre de participants au 1 <sup>er</sup> repas	NR	336
Nombre de participants au 2 <sup>eme</sup> repas	NR	250
<b>Nombre total de seniors concernés</b>		<b>1681</b>

Nombre de seniors ayant fréquenté les sorties et ateliers 2024 :

<b>ANIMATIONS SENIORS</b>	<b>NOMBRE D' ACTIONS</b>	<b>NOMBRE DE PARTICIPANTS</b>
Sorties en journée	9	534
Sorties en demi-journée	2	72
Après midi conviviaux (loto, bal)	3	84
Ateliers	59	57
<b>Nombre de seniors inscrits au service</b>	<b>591</b>	

### **Semaine Bleue**

La Semaine Bleue est un événement national dédié aux seniors, visant à promouvoir leur place dans la société et à favoriser les échanges intergénérationnels. À Bondy, cette semaine est devenue un rendez-vous incontournable, organisé par le CCAS en collaboration avec divers partenaires locaux.

Lors de la dernière édition, qui s'est tenue du 30 septembre au 4 octobre 2024, de nombreuses activités ont été proposées aux seniors bondynois. Parmi elles :

- **Ateliers numériques** : Initiations à l'utilisation des réseaux sociaux tels que WhatsApp, Instagram et Messenger, afin de faciliter la communication et de réduire la fracture numérique ;
- **Activités sportives** : marche sportive, initiation à la boxe, dance batchata et tango, zumba, initiation aux sports collectif, sophrologie, adaptées aux capacités des participants, pour encourager l'activité physique et le bien-être ;
- **Sorties culturelles** : Séance de cinéma à André Malraux, Présentation de la place de la femme dans la chanson française à la bibliothèque Diderot, sortie intergénérationnelle au Quai Branly et exposition à la Micro Foie offrant des moments de découverte et de convivialité ;
- **Conférences et ateliers bien-être** : Sensibilisation à la prévention des infractions commises à l'encontre des seniors, préparation d'un repas diététique ainsi que des conseils nutritionnels, atelier créatif et un loto olfactif ;
- **Bal de clôture**

Ces initiatives ont permis de renforcer les liens sociaux, de promouvoir un mode de vie actif et de valoriser le rôle essentiel des seniors au sein de la communauté bondynoise. Le succès de cette édition témoigne de l'engagement du CCAS et de ses partenaires à soutenir et à accompagner les aînés dans leur quotidien.

#### LES PERSPECTIVES 2025 :

EN 2025, L'ANIMATION SENIORS DEVRAIT REPENDRE L'ORGANISATION ET LA GESTION DES 4 THES DANSANTS, DES DEUX BANQUETS DE FIN D'ANNEE ET DES DEUX BANQUETS DE PRINTEMPS, AINSI QUE LE CONSEIL DES SAGES IMPLIQUANT L'ANIMATION ET LA PROMOTION DE CES EVENEMENTS AUPRES DE NOS SENIORS. PAR AILLEURS CONSIDERANT LES ENJEUX DE PREVENTION DE LA PERTE D'AUTONOMIE QUE REPRESENTENT LES ACTIONS D'ANIMATION, LA PROGRAMMATION A ETE DENSIFIEE ET DIVERSIFIEE AFIN DE PERMETTRE DE REpondRE AUX BESOINS DIFFERENTS DES SENIORS BONDYNOIS DONT LES AGES VONT DE 60 A PLUS DE 100 ANS.

ENFIN, 2025 SERA EGALEMENT L'OCCASION DE RENDRE LES SENIORS ACTEURS ET CITOYEN EN LES IMPLIQUANT DANS DIFFERENTS PROJETS INTERGENERATIONNELS, INSERTION, TRANSMISSION DE SAVOIRS, ...

UNE AUGMENTATION DU BUDGET DEDIE A L'ANIMATION SENIORS EST ATTENDUE DU A PLUSIEURS PHENOMENES :

- REPRISE A LA CHARGE DU CCAS DES BANQUETS DE FIN D'ANNEE (JUSQU'ICI FINANCE PAR LE SERVICE DES RELATIONS PUBLIQUES DE LA VILLE)
- REPRISE A LA CHARGE DU CCAS DES DEUX BANQUETS DE PRINTEMPS (JUSQU'ICI FINANCES PAR LE SERVICE DES RELATIONS PUBLIQUES DE LA VILLE)
- REPRISE DES 4 THES DANSANTS (JUSQU'ICI FINANCES PAR LE SERVICE DES RELATIONS PUBLIQUES DE LA VILLE)
- REPRISE A LA CHARGE DU CCAS DE L'ANIMATION DU CONSEIL DES SAGES (JUSQU'ICI FINANCE PAR LE SERVICE DE DEMOCRATIE LOCALE)

CES TROIS AXES REPRESENTENT UNE AUGMENTATION DU BUDGET ANIMATION DU CCAS DE 51 000€

- DENSIFICATION DE L'OFFRE D'ANIMATION ET DE PREVENTION DESTINEE AUX SENIORS (DEPENSES PARTIELLEMENT COMPENSEE PAR UNE REFACTURATION AUX PUBLICS)

#### **INTERVENANT SOCIAL AUTONOMIE**

Depuis son arrivé en avril 2024 et dans le cadre de son accompagnement auprès des publics en situation de précarité ou de vulnérabilité, l'Intervenant Social Autonomie du CCAS a mené diverses actions en 2024 visant à garantir l'accès aux droits et à favoriser l'autonomie des bénéficiaires.

<b>ACTIVITES</b>	<b>2024</b>
Ouverture de droit AM	15
Demande de CSS	30
Demande d'aides financières facultatives	4
Recours amiables AM	20
Recours amiable CAF	25
Demande d'APL	9
Demande de RSA	15
Demande ADPA	20
Demande ASH	7
Demande FAG	4
Demande FSL	3
Demande de logement	50
DALO	7
Inscription SIAO 93	30
Demande AAH	12
Demande PCH	4

Demande de carte mobilité inclusion	11
Dossier retraite anticipée pour personnes handicapé	40
Demande ASPA	12
Fiche FAMO	4
Accompagnement au tribunal	1
<b>TOTAL</b>	<b>323</b>
<b>Part des personnes en situation de Handicap accompagnées</b>	<b>59%</b>

L'année 2024 a été marquée par un accompagnement soutenu des publics fragiles dans l'accès à leurs droits et à une meilleure autonomie. Le travail de l'Intervenant Social Autonomie a permis de répondre aux besoins croissants en matière d'accès à la santé, aux prestations sociales, au logement et à la protection des personnes vulnérables.

Le CCAS reste mobilisé pour poursuivre cet accompagnement et adapter ses actions aux besoins des bénéficiaires.

*En l'absence de l'Intervenant social Solidarité, l'Intervenant social Autonomie a effectué nombre de ses interventions auprès d'un public non Personne Agée – Personne Handicapé, ce qui explique cette file active importante en 9 mois d'activité.*

## **LE SIMAD**

Le SIMAD est financé par l'Agence Régionale de Santé (ARS) via un forfait global de soins. C'est un service qui a pour objectif d'offrir des soins infirmiers, techniques et paramédicaux aux particuliers. Il est composé du décret n° 2005-1135 (6) du 7 septembre 2005, de la notification (7) du 28 février 2005 et des dispositions de la loi relative à l'action sociale et familiale (CASF) (8), notamment R. 314. -137, R. 314-138, D. 312-1 à D. 312-5-1.

Le budget est sollicité auprès de l'ARS en décembre de l'année N-1. Un compte administratif est établi en avril de la même année, suivi d'un réajustement en juillet de l'année N.

Le SIMAD de Bondy repose donc sur les décisions budgétaires de l'Agence Régionale de Santé (ARS) Île-de-France et les réformes nationales.

### **Dotation Globale de Soins et Financement du SSIAD pour Bondy**

- Montant de la dotation 2024 : 684 102,41 €, avec un coût par place fixé à 13 155,82€.
- Actualisation budgétaire : Augmentation de 0,72 %, portant le budget total à 872 821,64 € en 2024.
- Financements complémentaires :
  - Revalorisation salariale de 18 279,16 € pour améliorer le pouvoir d'achat du personnel.
  - Aucun financement pour l'extension des capacités ou nouvelles installations.

### **Orientations Budgétaires Régionales et Nationales**

- Augmentation de la Dotation Régionale Limitative (DRL) : +4,01 % en 2024.
- Taux de progression de l'Objectif Global des Dépenses (OGD) :
  - +4,57 % pour le secteur des personnes âgées.
  - +3,44 % pour le secteur du handicap.
- Soutien aux établissements en difficulté : Mobilisation de crédits non reconductibles pour aider les ESMS fragiles.

### **Tarification et Réformes du SSIAD par l'ARS**

- Transformation progressive du modèle tarifaire des SSIAD d'ici 2027.

- Gel des dotations soins en 2024 pour certains services en attente de convergence tarifaire.
- Financement de nouvelles places SSIAD en Île-de-France : 1 144 places en 2024, pour un budget annuel de 18,3 M€. *Possibilité de proposer une extension du SIMAD en mai 2025 pour amener le nombre de lits autorisé à 58 pour des personnes âgées. Une autre option pourrait être envisagée avec une extension de lits mais pour des personnes handicapées.*

Le personnel financé par ARS :

- D'une Directrice adjointe de l'autonomie (gestion du SIMAD et du SIDS) vacant depuis le mois de mai 2024, financé partiellement par l'ARS ;
- 2 infirmiers diplômés d'État à temps plein,
- 10 aides-soignants et 1 aide-soignant à mi-temps, (dont 2 aides-soignants en maladie depuis novembre 2022 et juillet 2023 ; une disponibilité aide-soignant poste à 50%).
- Une assistante administrative poste 100% (arrivée sur le poste le 1<sup>er</sup> juillet et en congés puis arrêt maladie jusqu'à ce jour)
- Travailleur social du service autonomie 100% (arrivé le 21 avril 2024)

Le SIMAD dispose également de 10 véhicules électriques et de locaux spécifiques (salle de réunions, bureau Directrice Adjointe de l'autonomie, bureau infirmier, bureau aide-soignant) pris en charge dans la dotation globale de l'ARS.

### Eléments statistiques :

La file active en 2024 a été de 52 usagers avec un taux d'absence de 1139 jours et un taux de rotation de 30,77% soit une diminution de 17% des prises en charge sur une année. Le taux de personnes en dérogation ou hors autorisation pour motif d'âge est de 1.

Les publics pris en charge par le SIMAD sont à domicile pour 97% et orientés en sortie d'établissement pour 3% d'entre eux.

#### Répartition des personnes accompagnées sorties définitivement

Libellé	Résultat	%
DOMICILE	4	26.67%
DECES SURVENUS AU COURS DE LA PC	1	6.67%
HOSPITALISATION (DONT LES DECES SURVENUS EN MILIEU HOSPITALIER)	6	40%
REORIENTATION VERS UN AUTRE EMS	4	26.67%
<b>TOTAL</b>	<b>15</b>	

#### Répartition par âges

Libellé	Résultat	%
Population 55 à 59 ans (inclus)	1	
Population 60 à 74 ans (inclus)	4	10.81%
Population 75 à 84 ans (inclus)	12	32.43%
Population 85 à 95 ans (inclus)	19	51.35%
Population 96 ans et plus	1	2.7%
<b>TOTAL</b>	<b>37</b>	

## Répartition en fonction GIR

Le GIR moyen pondéré est de 775

Libellé	Résultat	%
GIR 1	10	19.23%
GIR 2	21	40.38%
GIR 3	16	30.77%
GIR 4	5	9.62%
<b>TOTAL</b>	<b>52</b>	

### PERSPECTIVES AUTONOMIE POUR 2025 ET ENJEUX PRIORITAIRES

- **MONTEE EN CHARGE DU FINANCEMENT DU SSIAD AVEC UNE DEMANDE D'AUGMENTATION DU NOMBRE DE LITS PA MAIS AUSSI PH POUR RESTER DANS LA LOGIQUE D'UNE OFFRE DE SERVICE PA/PH POUR CETTE DIRECTION ADJOINTE.**
- **SUIVI DE LA REFORME TARIFAIRE ET DU FINANCEMENT DES SOINS A DOMICILE : DES 2025 L'ARS PROPOSERA UNE DOTATION SOCLE, COMPLETEE PAR UNE TARIFICATION A L'ACTE EN FONCTION DES PATHOLOGIES, DU GIR ET DU BESOIN DES PATIENTS D'ETRE PRIS EN CHARGE 7/7.**
- **LA NOUVELLE DONNEE TARIFAIRE DE L'ARS VA NECESSITER POUR LE SIMAD DE MODERNISER SES OUTILS METIERS AFIN DE POUVOIR FOURNIR A L'ARS DES DONNEES D'ACTIVITE FINES ET S'ASSURER AINSI DE LA CONTINUITE D'UN FINANCEMENT DE LEUR PART, A LA HAUTEUR DE SES BESOINS**
- **RENFORCEMENT DE L'ATTRACTIVITE ET DE LA FORMATION DU PERSONNEL MEDICO-SOCIAL.**
- **PREVISION POUR 2025 : HAUSSE DE LA DOTATION A 878 841.02€**

**LE SIMAD DU CCAS DE BONDY CONFIRME UNE DOTATION EN HAUSSE ET UNE GESTION BUDGETAIRE STABLE GRACE A UN EXCEDENT IMPORTANT CHAQUE ANNEE DEPUIS 2022. L'ACCENT EST MIS SUR L'AMELIORATION DES SOINS INFIRMIERS A DOMICILE, LA REVALORISATION DES PROFESSIONNELS DU SECTEUR ET L'ADAPTATION AUX NOUVELLES REFORMES TARIFAIRES ET BUDGETAIRES NATIONALES. NEANMOINS UNE ALERTE A ETE RECEMMENT FAITE PAR L'ARS AFIN DE SENSIBILISER LE CCAS SUR CES EXCEDENTS IMPORTANTS ET REPETES QUI FONT ECHOS AVEC UNE ACTIVITE INFERIEURE AUX POSSIBILITES DE CE SERVICE. CES EFFETS SONT LA CONSEQUENCE DE CIRCUITS DE RECRUTEMENTS DES VACATAIRES DEMESUREMENT LONG ET QUI FRAGILISENT LES PRISES EN CHARGE DES PUBLICS.**

Dans le cadre de la loi de programmation 2005 (loi Borloo) les PRE sont portés par une caisse des écoles ou un CCAS. L'activité du Dispositif de Réussite Éducative est présentée chaque année dans les instances officielles de la Réussite Éducative (CTRE et CCRE) avec l'explication des écarts budgétaires et des reliquats.

Les orientations et les priorités sont discutées et validées dans ces mêmes instances puis dans le cadre des instances du Contrat de ville. Une convention annuelle est signée entre l'État et le CCAS.

## 1. Financement du dispositif

### Financement du DRE :

Pour 2024, l'État a subventionné le DRE à hauteur de 52% et le CCAS abonde à hauteur de 48% du budget global.

Les subventions Etat pour le DRE s'inscrivent dans la programmation du Contrat de Ville.

Pour l'année 2025, les appels à projet déposés par le DRE sont en cours d'arbitrage. Les notifications d'attribution nous sont adressées fin mars de chaque année.

Les demandes se portent à hauteur de :

#### Enveloppes Actions :

- Accompagnement à la scolarité : 3000€ sur 5700€
- Soutien à la fonction parentale : 4400€ sur 8800€
- Santé Sport Culture : 10 500€ sur 15 000€

**Soit 17 900€ sur un coût total de 29 500€**

#### Enveloppe Ingénierie :

- 167 500€ sur 335 053€
- 

**Soit une demande globale pour 2025 de 185 400€ ou 55% du coût total du projet**

### Financement du dispositif ACTE :

Pour 2024, l'Etat subventionne le dispositif ACTE à hauteur de 27 500€ et le Département à hauteur de 26 038€ : 53 538€

**En 2025**, les demandes déposées dans le cadre des appels à projet sont de 28 000€ pour l'Etat et 26 038€ pour le Département.

## 2. Les parcours individualisés et les actions du DRE

**En 2024 :**

- **131 bénéficiaires** / 164 en 2023 (1 poste vacant d'avril 2023 à juillet 2024)
- **122 parcours individualisés** / 157 en 2023
- Taux d'individualisation : 95% (95% en 23) : 9 enfants bénéficiaires pris en charge dans des actions financées par le DRE, hors PI (ex : fratrie) notamment sur les périodes de vacances scolaires

- Durée moyenne de parcours de 12 mois
- Les établissements scolaires sont les prescripteurs majoritaires pour 61%
- L'ensemble des écoles connaît et sollicite le DRE : 23 écoles sur 27 ont orienté des enfants vers le DRE.
- 56% des PI en école élémentaire : forte représentation des CM1/CM2
- Les saisines des parents représentent 14% des demandes
- Hausse des orientations via l'Escale grâce au travail des équipes dans le cadre de la passerelle ACTE/DRE (18% en 2024) : continuité entre ACTE et le DRE permettant des prises en charge individualisées
- Poursuite des orientations des enfants dès la maternelle grâce à un travail de proximité avec les écoles
- Age moyen des parcours sur l'année 2024 : 10 ans et 3 mois

Pour quelles demandes ?

### **Une forte demande de soutien éducatif et à la fonction parentale (53%)**

- 48% des familles demandent un soutien dans le domaine de la scolarité et du soutien dans l'accompagnement de leur enfant
- 37% des situations relèvent d'une ou plusieurs problématiques santé
- Les domaines d'intervention sont cumulatifs
- 76% des situations sont qualifiées de complexes au regard du cumul de problématiques et d'intervenants dont 36% relèvent du domaine de la protection de l'enfance.

Les parcours individualisés mis en œuvre par les référents de parcours reposent sur un accompagnement individuel (entretiens enfant, parents, parents-enfants) et des actions semi-collectives qui vont venir travailler les problématiques repérées.

Des ateliers semi-collectifs en direction des enfants accompagnés en parcours individualisés et des parents sont organisés tout au long de l'année.

### **Pour 2025 :**

- Accompagnement à la scolarité,
- Ateliers des parents,
- Ateliers contes,
- Pratique langagière,
- Ateliers marionnettes,
- Ateliers jeux parents-enfants
- Ateliers d'écriture / slam
- Ouvertures aux loisirs et aux pratiques artistiques,
- Sensibilisation aux pratiques sportives,
- Plaisir de lire,
- Actions de prévention et de sensibilisation aux usages des écrans, aux réseaux sociaux, au harcèlement, à la protection de l'enfance en direction des familles, des enfants et des professionnels du territoire.
- Ateliers gestion des émotions et sophrologie...

Le DRE peut participer au paiement, après évaluation sociale et sollicitation du droit commun, aux loisirs, sports, activités culturelles des enfants en parcours.

L'équipe est composée de :

- une cheffe de service, coordinatrice DRE (agent CCAS),

- une assistante administrative et financière (agent CCAS),
- une référente de parcours, assistante sociale (agent CCAS),
- un référent de parcours éducateur spécialisé (agent CCAS),
- une psychologue DRE (agent ville),
- une référente de parcours médiation scolaire et handicap (agent CCAS),
- un animateur référent ESCALE (agent CCAS),
- un animateur intervenant ESCALE (agent CCAS)

### 3. Organisation du DRE

Le DRE est constitué d'une équipe pluridisciplinaire éducative (EPE) qui permet la prise en charge globale de l'enfant ou du jeune. Sur Bondy elle est composée d'un coordonnateur, de trois référents de parcours (2,6 ETP), d'une psychologue. Le DRE porte le dispositif ACTE composé de deux animateurs, référent et intervenant, sous la hiérarchie du coordinateur du DRE

Evolution RH en 2024 au sein de l'Equipe Pluridisciplinaire Educative :

- **Référents de parcours:** 1,6 ETP entre janvier et juin. 2,6 ETP depuis le 01<sup>er</sup> juillet 2024 : recrutement du référent de parcours éducatif.
- **Animateurs ACTE :** 1 congé maternité démarré en décembre 2023 suivi d'un congé parental. Poste ouvert au recrutement pour remplacement et arrivé d'un animateur contractuel au 01<sup>er</sup> décembre 2024.

Equipe au complet depuis le 01<sup>er</sup> décembre 2024.

### 4. Budget 2025 du DRE

**Les dépenses du Dispositif de Réussite Educative se répartissent entre les salaires et les actions pour un montant total de 467 339€.**

#### I/ Masse salariale

L'ensemble des salaires chargés des agents du Dispositif de Réussite Educative est de **403 689€** (335 053€ pour le DRE et 68 636€ pour ACTE).

DRE	335 053€	Cette somme correspond à 5,6 ETP et 25% du salaire de l'animateur référent ACTE.
ACTE	68 636€	1,75 ETP pour ACTE financés par la ville, le Département et l'Etat

*Il est précisé qu'en 2024 la masse salariale incluait le salaire d'une orthophoniste. A compter de 2025 celle-ci interviendra en tant que prestataire ce qui soulagera le chapitre 012 mais augmentera le chapitre 011.*

#### II/ Actions

L'ensemble des actions du DRE sont réalisées grâce à une enveloppe de 38 000€ pour un budget de fonctionnement de 32 850€.

#### III/ Reliquat subvention 2024

Aucun reliquat

#### III - Recettes exercice 2025

Les recettes pour l'année 2024 s'articulent de la manière suivante :

- subvention du contrat de ville de **199 917€** :
  - o 154 917 € sur la charge de personnel
  - o 17 400€ sur les actions
  - o 27 500 € pour ACTE
- subvention du Conseil départemental de **26 038 €** sur le dispositif ACTE.

La quote-part ville 2024 s'élève à **190 319€**.

IV- Recettes exercice 2024 :

Dans l'attente des notifications d'attribution suite aux arbitrages budgétaires dans le cadre de la programmation du contrat de ville

**En conclusion**, ce rapport d'orientation budgétaire présente une volonté de maintien d'un certain niveau de services à destination des populations, tout en intégrant une démarche ambitieuse de développement d'une action sociale de proximité et en adaptation permanente à l'évolution de la demande sociale et des besoins repérés.

Inscrite dans la feuille de route du mandat, l'action du CCAS est en vigilance constante par rapport au contexte sociétal, à l'accroissement des inégalités, à l'accumulation des crispations, aux défis sociaux et environnementaux auxquels la ville et ses habitants doivent faire face.